

SD/SB - 2026/271/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/  
304PROROGATION298PROROGATION233SFTOITURE11RUEMARCHE(REFECTIONTOITURE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/262/AT en date du 2 avril 2026 délivré à l'entreprise SF TOITURE représentée par Monsieur Sanny FRANSEN, domiciliée à CEZAY (42130) 325 route de la Prandière, portant prorogation de l'autorisation d'occuper le domaine public 11 rue du Marché par le stationnement d'un véhicule de chantier (engin télescopique rotatif) sur la chaussée dans le cadre des travaux relatifs à la réfection de toiture jusqu'au 7 avril 2026,
- CONSIDERANT qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 13 avril 2026, en raison de difficultés d'approvisionnement du chantier,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/262/AT en date du 2 avril 2026 seront prorogées à compter du MARDI 7 AVRIL 2026 à 18 heures dans les mêmes termes jusqu'au LUNDI 13 AVRIL 2026 à 18 heures.

### ARTICLE 2 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/04/26.

### ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.



ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- SF TOITURE - Sanny FRANSEN / [contact@sftoiture.com](mailto:contact@sftoiture.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction technique / urbanisme,
- LFa / opération « plan façades » / [anaisberthet@loireforez.fr](mailto:anaisberthet@loireforez.fr),
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 avril 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques municipaux

